



COMPTE RENDU

BUREAU DE CLE Réunion du 9 janvier 2024

Salle du Centre Rural d'Animation

Membres présents :

BAUDIN Pascal	CC Diois
BLANC Ludwig	SID
BON Serge	Chambre d'Agriculture de la Drôme
BRELY Christian	FDAAPPMA26
CHARMET Martine	Conseillère départementale
GREGOIRE Emmanuel	ADARII
LEMERCIER Christophe	Mairie de Crest
LESPETS Pierre	Président de la CLE
MAGNON Gilles	CC Crestois Pays de Saillans
MATHIEU Roger	FRAPNA
ROURE Stéphane	DDT
SIVADE Eve	Agence de l'eau
TRON Frédéric	SMRD

Autres présents :

ARNAUD David	Directeur SMRD
PETITJEAN Claire	Appui SAGE, SMRD
PROUST Cédric	Animateur SAGE, SMRD
BOSVET Anastasia	Chargée de mission SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence
WILD Aurélie	Pôle qualité – quantité eau, DDT

Membres excusés :

ARUMBURU Jean	Mairie de Valdrôme
BREYNAT Philippe	OUGC
CHANTEPERDRIX Corinne	ARS
CROZIER Gérard	CCVD, Président SMRD
GILLES Daniel	Conseiller Départemental
MATRON Jean-Pierre	OFB
VEILLET Jean-Jacques	Association des riverains de Boulc
VINAY Dominique	Mairie de Pontaix

Ordre du jour :

1. Validation du CR du 5/12/2023
2. Les forages domestiques
3. Implication citoyenne : Observateurs et jeunes
4. Actualités et questions diverses
5. Partage temps convivial : galette des rois

Accueil

P. LESPETS introduit la séance en adressant tous ses meilleurs vœux à l'assemblée.

1. Validation du compte rendu du bureau CLE du 5/12/2023

Aucune remarque n'a été transmise en amont de la réunion.

Aucune autre remarque n'étant formulée en séance, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Les forages domestiques

P. LESPETS rappelle que le sujet des forages domestiques est le sujet mis sur la table de ce bureau dans un souci de traitement équitable des prélèvements du territoire.

C. PROUST rappelle les enjeux et contexte de la réglementation sur ce sujet, en précisant les données actuelles permettant d'estimer le nombre et l'impact des forages domestiques sur le bassin de la Drôme.

R. MATHIEU pense qu'il n'existe aujourd'hui pas de levier efficace et que seule une modification réglementaire ou législative qui obligerait à déclarer et/ou installer des compteurs serait efficace.

P. LESPETS confirme que la voie parlementaire est une solution envisagée dans ce contexte.

S. ROURE partage que les ministères compétents travaillent sur ce sujet et il conseille de s'appuyer sur les retours d'expériences du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

G. MAGNON reconnaît qu'il y a sûrement un manque législatif et que le processus actuel de reste que déclaratif donnant peu de levier d'actions aux maires.

A. WILD souligne l'enjeu de communication que peuvent porter les mairies.

S. ROURE rappelle que les foreurs ont l'obligation de tenir un registre et qu'ils sont aussi une cible potentielle de communication.

C. PETITJEAN précise que l'étude SAGE DROME 2050 donnent un potentiel de 1.2-1.7Mm³ de prélèvements par des forages domestiques ; l'estimation étant basée sur les parcelles de 500m² hors emprise urbaine avec un bâti de 100m² mini.

C. LEMERCIER insiste sur la différence entre l'évaluation réalisée dans le cadre de l'étude des volumes prélevables et le potentiel qui n'est qu'un potentiel calculé dans le cadre de SAGE DROME 2050.

P. BAUDIN rappelle l'expérience du Diois sur l'eau potable avec une majorité de communes au forfait et que suite à l'installation des compteurs, les forfaits appliqués apparaissaient largement sous-estimés.

L. BLANC questionne sur l'impact de ces prélèvements domestiques et questionne la typologie des ouvrages concernés : les sources captées sont-elles intégrées ? les pompages en rivière ? Il exprime le besoin de clarifier les installations qui sont concernées par ces évaluations.

F. TRON témoigne du son des pompes le soir venu le long de la Sye.

C. BRELY propose que ces estimations de prélèvements soient intégrées dans les volumes prélevables car elles ne sont actuellement ni comptabilisées ni concernées par des enjeux de diminution des prélèvements.

G. MAGNON soulève que la priorité actuelle serait de réaliser un diagnostic pour mieux connaître l'existant.

F. TRON rappelle que les compteurs ne sont pas obligatoires pour des prélèvements inférieurs à 1000m³/an.

A. WILD rappelle que même si les compteurs ne sont pas obligatoires pour ces catégories de prélèvements inférieurs à 1000m³/an, les particuliers doivent néanmoins être en capacité de prouver qu'ils prélèvent moins de 1000m³/an.

C. PROUST introduit les travaux menés sur la problématique des forages privés dans le cadre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence (BDVP) et invite A. BOSVET à présenter leur retour d'expérience.

A. BOSVET présente.

R. MATHIEU reconnaît que le travail semble important et très intéressant. Il maintient néanmoins la nécessité et efficacité d'une loi qui inviterait les particuliers à déclarer sous un délai de 6 mois à 1 an maximum leur ouvrage sous peine que l'ouvrage soit illégal et d'assurer la possibilité de vérification par la puissance publique. Selon lui, tant qu'une loi de ce type n'émerge pas, rien ne pourra avancer.

P. BAUDIN témoigne qu'il ne sait envisager un partage équitable de l'eau si tout le monde n'est pas concerné par les mesures. Il lui semble indispensable que la législation évolue.

L. BLANC partage le besoin d'améliorer la connaissance mais le retour d'expérience présenté lui semble un levier très long et difficile à mettre en œuvre. Il se questionne sur sa pertinence.

P. LESPETS remercie A. BOSVET pour le partage de ce retour d'expérience qui permet de mesurer la charge de travail importante nécessaire à l'amélioration des connaissances et à la gestion des forages domestiques ; ceci avec des résultats qu'il juge partiels au regard des difficultés à franchir.

G. MAGNON aimerait que l'on reprecise les objectifs de cette démarche.

A. BOSVET précise que la méthodologie prévoit d'élargir la zone pilote d'inventaire à d'autres communes, sachant que la donnée recherchée est seulement le nombre d'ouvrages et non les volumes prélevés. Dans un 2^e temps, il s'agira de diagnostiquer les ouvrages au regard notamment des enjeux qualitatifs.

D. ARNAUD précise que le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence est l'exemple d'un SAGE qui a décidé de prendre à bras le corps un souci réglementaire. Il rappelle que la rédaction des règles composant le règlement d'un SAGE est délicate et nécessite accompagnement.

C. PROUST expose d'autres cas de SAGE connus ayant tenté de mieux connaître puis d'encadrer et de limiter l'impact des forages domestiques ; ces différents retours d'expériences confirmant la difficulté et les limites de l'exercice, en l'absence de réel levier réglementaire efficace.

G. MAGNON rappelle que selon lui la finalité est de connaître les volumes prélevés et que cette méthode ne nous le permet pas.

P. LESPETS complète en rappelant que la connaissance des volumes prélevés permettra une équité de traitement quant aux objectifs de réduction des prélèvements et pressions sur la ressource et ses milieux.

E. SIVADE rappelle que ces éléments devront figurer dans le PTGE et questionne le niveau d'investissement à positionner pour ces mesures : s'agit-il d'une connaissance des ouvrages, des

consommations, d'une veille pour le suivi des désabonnements ou de ceux qui consomment très peu ?

L. BLANC déclare que si l'enjeu est l'équité de traitement dans le partage, l'énergie à déployer ne semble pas à mettre dans des comptages fastidieux.

D. ARNAUD demande quels sont les freins pour une évolution réglementaire.

F. TRON partage son expérience et les freins exprimés par des députés et sénateurs, pour certains concernés par ces mesures mais qui n'en voyaient pas l'intérêt. Il demande si le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence dans le cadre de son plan forage domestiques a fait appel à un bureau d'études et si oui, pour quel coût. Il se demande également si dans la perspective de révision du SAGE DROME, il ne faudrait pas envisager une zone test.

A. BOSVET précise que le travail d'inventaire a été réalisé en interne.

E. SIVADE rapporte l'expérience de l'Est Lyonnais qui a mandaté un bureau d'étude pour évaluer le nombre d'ouvrages dans un territoire test et procéder à une extrapolation de ces résultats sur l'ensemble de leur zone d'études.

S. ROURE évoque le besoin d'intégrer les pompes en rivières dans notre bassin. Il pense également que le levier des volumes prélevables n'est pas pertinent. Il précise que les dernières évolutions réglementaires ont tendance à renforcer le rôle des Maires plutôt que de favoriser une gestion à l'échelle globale. Il questionne dans ce contexte les possibilités de contrôle.

P. BAUDIN évoque le phénomène d'appartenance de l'eau qui constitue un frein aux démarches d'inventaire et d'intervention chez les privés. Il maintient que ce sujet doit se prémunir d'actions dans un souci de mieux partager ensemble.

E. GREGOIRE évoque la présence de forages dans les nouveaux lotissements, la présence de sources dans les fermes et de forages pour les maisons individuelles connectées au réseau d'eau potable. Les pratiques ne sont pas limitées aux habitations déconnectées des réseaux.

R. MATHIEU questionne le pouvoir de la DEB (Direction de l'Eau et de la Biodiversité) en précisant que la directrice actuelle est l'ancienne députée locale Célia de Lavergne. Dans ce contexte, un contact privilégié peut être plus facilement envisagé.

D. ARNAUD questionne A. BOSVET sur l'existence d'un réseau national sur les retours d'expériences pour cet enjeu de gestion des forages domestiques.

A. BOSVET rappelle que peu de collectivités se sont engagées dans ces démarches et qu'il n'existe pas à sa connaissance ce type de réseau.

C. PROUST partage que le débat se porte principalement sur le besoin d'évolution réglementaire et propose certaines actions dans ce sens pour suivre le projet de réforme en cours, identifier les mécanismes et leviers d'influence pour contribuer à des propositions d'évolutions réglementaires.

L. BLANC propose qu'une action à l'occasion des transactions immobilières à l'instar des autres bilans et en partenariat avec la branche notariale soit envisagée.

P. LESPETS souligne l'intérêt de cette proposition et propose dans ce contexte d'interpeller la Chambre des Notaires pour inciter les notaires à mettre à disposition les Cerfa lors des transactions.

Suite aux constats partagés et au débat, il est décidé dans un premier temps de préparer une proposition de courrier de la CLE à l'attention de Célia de Lavergne et d'interpeller la Chambre Départementale des Notaires sur ce sujet. Ces projets de courriers pourront être co-signés avec la CLE du SAGE BDPV et envoyés en copie aux parlementaires locaux.

3. Implication citoyenne : Observateurs et jeunes NON TRAITE et REPORTE AU PROCHAIN BUREAU

La qualité et le temps de débats pris sur les forages domestiques n'ont pas permis d'aborder le point sur l'implication citoyenne prévu à l'ordre du jour. Il est donc proposé de reporter ce point au prochain bureau.

4. Actualités et questions diverses

C. PETITJEAN présente le calendrier des ateliers de la démarche SAGE DROME 2050 qui auront lieu courant février et mars et qui mobiliseront les acteurs élargis de la démarche. Il est proposé que pour chaque atelier, une visite de terrain soit organisée au préalable dans la matinée.

Deux points restent à préciser : une visite dans l'amont et l'illustration de désimperméabilisation.

L. BLANC rappelle que l'aire de camping-car de Crest pourrait être un exemple.

P. LESPETS propose aussi le parking de la chambre funéraire Vallon comme exemplaire.

E. SIVADE demande si l'expérience de Bellegarde en Diois ne peut pas servir pour illustrer la sobriété de l'usage AEP.

5. Partage temps convivial : galette des rois

Le bureau se clôt sur le partage convivial d'une galette des rois.

La séance est levée à 12h00.